

**Faits d'escroqueries, d'extorsions, d'abus de confiance et tentatives
(Florilège) sur le ressort de la Compagnie de Gendarmerie
départementale de BEAUNE .
- 3eme trimestre 2018 -**

Monsieur R 55 ans Pernand-Vergelesses

Manière d'opérer La victime converse avec un acheteur par mail afin de réaliser une vente de 96 bouteilles de vin . Une fois le chèque reçu il l'encaisse et fait livrer la marchandise. il reçoit peu après un courrier de sa banque lui indiquant que le chèque est sans provision. **Préjudice d'un montant de 2500 euros.**

Monsieur M 52 ans Savigny les Beaune

Manière d'opérer La victime cherche à acheter un scooter sur internet. Il tombe sur le site internet PROMO SCOOTERS qui lui propose ce qu'il recherche. Il appelle le numéro sur le site et laisse un message. On le rappelle le lendemain et une personne le renseigne. La victime commande un scooter pour un montant livraison incluse de 3147 euros. Recevant un mail de confirmation de la commande accompagné d'un RIB, il se rend à sa banque et effectue la transaction par virement. Le lendemain, n'ayant pas de nouvelles, la victime cherche à rentrer en contact avec le site, en vain. Puis, effectuant des recherches, il découvre que le site PROMO SCOOTERS utilise les données d'un autre site qu'il contacte. C'est là qu'il est informé que plusieurs sites utilisent le numéro RCS de la société et comprend donc qu'il s'est fait escroquer. **Il subit un préjudice de 3147 euros.**

Monsieur B 52 ans Ladoix-Serrigny

Manière d'opérer La victime fait la connaissance d'une femme sur un site de rencontre. Après plusieurs mois de contacts et d'échanges, la prétendue mère de cette dernière le contacte par messagerie instantanée. Elle l'informe souffrir d'une grave pathologie, devoir se faire opérer du cerveau, et ne pas pouvoir encaisser un chèque de 5100 € émanant de son assurance. La victime fait un virement de 2000 € en coupons PCS et encaisse le chèque en contrepartie. L'organisme bancaire l'informe un peu plus tard que le chèque est rejeté (déclaré volé). Il comprend qu'il s'est fait escroquer. **Il subit un préjudice de 2000 euros.**

Monsieur L 72 ans Arnay le Duc

Manière d'opérer La victime effectue une balade en forêt. Pour cela, il a avec lui un sac dans lequel se trouve son porte feuille, et une carte. Il se sert de celle ci à de nombreuses reprises, et c'est vraisemblablement à cette occasion qu'il perd son porte feuille. Quelques heures plus tard, il reçoit un SMS lui demandant d'approuver le paiement de 1490, 00 € effectué sur un site de vente de bijoux. Il fait opposition à sa carte. Mais malgré cela, 4 autres paiements ont été réalisés et prélevés sur son compte. **Il subit un préjudice de 400 euros.**

Madame C 55 ans Arnay le Duc

Manière d'opérer La victime cherche à acheter des places pour un festival sur le site « Le bon coin ». Elle trouve une annonce correspondant à ses attentes. Après de multiples échanges par mail avec un vendeur, la victime verse 240 € pour l'achat de plusieurs pass. Elle reçoit par la suite un mail du vendeur lui demandant d'encaisser sur son compte un chèque et de lui en reverser une contrepartie en coupons recharges. La victime comprend qu' elle est en train de se faire escroquer. A la date du dépôt de plainte, elle n'a bien sûr toujours pas reçu les places, et **subit donc un préjudice de 240 €.**

Monsieur G 69 ans Nuits-Saint-Georges

Manière d'opérer La victime sollicite un artisan pour effectuer de la maçonnerie chez lui. Il lui verse l'acompte. Un an plus tard, les travaux ne sont toujours pas exécutés et ce particulier subit donc un **préjudice de 265 euros.**

Monsieur B 35 ans Nuits-Saint-Georges

Manière d'opérer La victime met en vente un téléphone sur le site « le bon coin ». Elle est contactée par le mis en cause. Après échanges et suite à la conclusion d'un accord, elle reçoit un chèque, l'encaisse puis renvoie le téléphone en chrono post. Elle apprend 3 jours plus tard que le chèque est volé et qu'une opposition a été faite. Elle perd son IPHONE 8. **Le préjudice est de 755 euros.**

Monsieur G 70 ans Sainte Marie la blanche

Manière d'opérer L'auteur des faits entre dans la cour de la victime et lui dérobe ses lunettes de soleil ainsi que deux paquets de cigarettes qui se trouvaient sur la table du salon de jardin.

Madame G 56 ans Pommard

Manière d'opérer La victime est contactée sur Facebook par un homme. Après plusieurs semaines de discussion et d'échange, la victime se fait envoyer un chèque de 5600 euros qu' elle doit encaisser sur son compte, charge à elle de lui faire parvenir une contrepartie d'un moindre montant en coupons recharge PCS. Elle envoie dans un 1er temps les codes de cartes recharge PCS pour un montant de 2000 euros. Elle apprend ensuite par sa banque que le chèque est rejeté : motif vol. **Préjudice de 2000 euros.**

Monsieur C 84 ans Puligny-Montrachet

Manière d'opérer La victime reçoit un message émanant d'une personne sur un réseau social. Les deux personnes discutent quotidiennement depuis des mois durant lesquels la victime envoie régulièrement de l'argent via mandat cash. Durant leurs conversations, la victime envoie des photos d'elle dénudée. Peu de temps après, celle-ci est contactée par un homme qui la menace d'envoyer ces clichés compromettants à tous ces amis s' il n'effectue pas davantage de virements bancaires. **Préjudice de 4000 euros.**

Madame P 43 ans Jallanges

Manière d'opérer L'escroc prend attache avec la victime, par message, pour acquérir son Iphone X lequel fait l'objet d'une annonce sur un site de vente en ligne. L'auteur effectue un dépôt de chèque dans un crédit agricole en Normandie alors qu'il est domicilié à BOBIGNY et que la victime avait demandé à être payée par virement bancaire. La victime en consultant son compte bancaire, sur son téléphone portable, constate qu'un montant de 1020 euros (correspondant au montant souhaité) a été crédité sur son compte. Elle imagine donc que le virement est fait. Elle envoie le téléphone à l'adresse indiquée mais constate quelques jours après qu'un retour en impayé d'un montant de 1020 euros figure sur son compte bancaire. Elle contacte sa banque laquelle lui indique qu'il s'agit d'un chèque ayant été déclaré volé ou perdu. Le montant correspondant est donc débité. Elle ne parvient plus à recontacter l'auteur des faits, lequel ne répond plus au téléphone.

Préjudice : Perte d'un IPHONE X **d'une valeur de 1000 euros.**

Madame C 38 ans Essay

Manière d'opérer La victime dépose une annonce sur le site "Le Bon Coin", indiquant qu'elle recherche une maison de location pour les vacances estivales. Elle reçoit un message d'une personne, lui proposant une location d'une maison pour 1 semaine complète, pour un montant de 800€ sur la commune de SAINT CYPRIEN (66). Les deux parties tombent d'accord sur une période pour la location de la maison. Le locataire envoie à la victime un contrat de location et lui demande de le retourner signé et de verser un acompte de 400€ en indiquant que le restant à payer serait réglé le jour de la remise des clés. La victime s'exécute et effectue le versement des 400€ demandé. Quelques jours plus tard, la victime renvoie un mail au locataire pour établir un rendez-vous pour la remise des clés. Elle reçoit un message sur sa boîte mail indiquant que l'adresse mail en question n'existe plus. Depuis, elle n'arrive plus à rentrer en contact avec le propriétaire. **Préjudice de 400 euros.**

Madame F 38 ans Brazey en plaine

Manière d'opérer Le ou les auteurs envoient un mail à la victime lui expliquant qu'ils travaillent pour la sécurité sociale et qu'elle vient de recevoir un code de remboursement de 205 euros. La victime communique, à cet effet et pour pouvoir prétendument en bénéficier, toutes ses coordonnées bancaires. Et ce en les rentrant à partir du lien associé au courriel. Cette dernière s'aperçoit qu'il s'agit d'une escroquerie en recevant des codes de confirmation par SMS pour un paiement de 1269,99 euros sur le site "CDISCOUNT". Le lendemain en se rendant à sa banque, elle s'aperçoit qu'elle subit un **préjudice de 1269,99 euros.**

Monsieur P 23 ans Arcenant

Manière d'opérer La victime investit 2100 euros dans de la monnaie virtuelle sur le site "cryptocurrency.com". Au bout de 04 mois de spéculation elle gagne 133 000 000 d'euros. Lorsqu'elle souhaite les retirer, elle n'obtient aucune réponse de la part du site et ne peut récupérer la mise de départ. **Préjudice de 2100 euros.**

Monsieur G 59 ans Cussy la Colonne

Manière d'opérer La victime se fait démarcher par une fausse société de trading en crypto-monnaie qui la convainc d'investir 60000 euros pour un bénéfice net garanti de 17500 euros en 1 mois. La victime reçoit et renseigne un contrat dans lequel elle s'engage à leur fournir les 60000 euros. Après avoir procédé à deux virements de 3000 euros suivis d'un 3eme d'un montant de 19000 euros, elle se rend compte de l'escroquerie et cesse les virements. La société le menace de l'assigner en justice si elle ne respecte pas le contrat. **Préjudice de 25000 euros.**

Madame S 81 ans Ladoix-Serrigny

Manière d'opérer Une tierce personne s'introduit frauduleusement dans la boîte mail de la victime. Par la suite tous ses contacts reçoivent un courriel, expliquant qu'elle est malade et qu'il faut d'urgence lui faire parvenir de l'argent. Un contact répond favorablement à cette requête et envoie 6000 euros à l'adresse précisée dans le courriel.
Préjudice de 6000 euros pour la relation de la victime

Monsieur T 49 ans Nuits Saint Georges.E

Manière d'opérer La victime souscrit un contrat via internet afin d'acquérir un diamant pour un montant de 2070 euros avec un taux d'intérêt garanti de 8.5 % La victime retourne ultérieurement sur le site pour savoir à combien se monte le profit réalisé. Elle ne peut plus accéder au site. Elle envoie un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse du siège, le courrier revient avec la mention "destinataire inconnu à l'adresse". **Préjudice de 2070 euros.**

Monsieur C 57 ans Nuits Saint Georges

Manière d'opérer La victime vend son véhicule au mis en cause. Lors de la transaction elle lui propose par ailleurs d'acheter 05 roues complètes tout terrain au prix de 400 euros. Le mis en cause accepte et lui indique qu'il les paiera ultérieurement. A ce jour, la victime n'a toujours pas été payée.
Préjudice de 400 euros.

Monsieur G 46 ans Pagny la ville

Manière d'opérer La victime, éducateur canin, est contactée par mail par un individu souhaitant qu'il s'occupe du chien de sa mère. Pour cela le mis en cause lui transmet un chèque de 1965 euros pour l'achat du matériel de dressage nécessaire et une partie de sa rétribution en lui demandant de lui retourner la somme de 1600 euros sous forme de codes- coupons PCS, somme correspondant au matériel. La victime s'exécute puis est avisée un peu plus tard par sa banque que le chèque est déclaré volé. **Son préjudice est de 1600 euros.**

Madame J 22 ans Ladoix-serrigny

Manière d'opérer La victime (inscrite sur un site de recherche d'emploi) est contactée via internet par un homme au titre d' un possible emploi. Le travail consiste à encaisser sur son compte bancaire personnel des chèques de locataires de l'employeur et de lui faire ensuite un virement de la somme encaissée. La victime encaisse donc un premier chèque de 1 200.50 euros et effectue le jour même un virement bancaire au profit de son employeur. Quelques jours plus tard le chèque est bien sûr rejeté par sa banque au titre du motif suivant "chèque sans provision". Depuis ce jour la victime est naturellement sans nouvelle du prétendu "employeur" et subit donc un **préjudice de 1200 euros.**

Monsieur P 26 ans Seurre

Manière d'opérer La victime souhaite acheter des éléments virtuels pour son personnage de jeu vidéo. Elle se rend donc sur le site internet et procède à un achat d'une trentaine d'euros. Quelques minutes après, elle reçoit un mail indiquant qu'il y a un problème dans sa commande et que pour trouver une solution, elle doit cliquer sur un lien menant à un support en ligne. Après réclamation via une discussion sur le support auprès d'une personne prénommée Olia, cette dernière lui demande d'envoyer une photo de sa pièce d'identité, de sa carte bancaire et un selfie de lui tenant les deux cartes. Une fois envoyé, la personne lui indique qu'il va recevoir plusieurs codes par sms et qu'il lui faudra les lui transmettre. Dès réception de ceux-ci, la victime s'exécute et les transmet directement à l'escroc. Il ne se rend pas compte qu'il communique les codes transmis par sa banque suite à des achats en ligne effectués par l'escroc avec sa propre carte bancaire. Il apprend plus tard que plusieurs sommes d'argent ont été débitées sur son compte pour un **préjudice total de 1300 euros.**

Madame D 48 ans Arnay le Duc

Manière d'opérer Adeptes des réseaux sociaux et fan du chanteur Amir, la victime reçoit une invitation sur « messenger » de la part de son idole. Elle accepte. Il lui est ensuite demandé ses références bancaires pour que soit déposé sur son compte, un chèque de 6800 euros à charge pour elle d'acheter des coupons PCS et de les lui adresser en photos, toujours par messenger. Elle achète 4 coupons de 250 euros et lui envoie les photos des codes associés avec lesquels l'escroc crédite sa propre carte PCS. Sa banque l'informe par la suite que le chèque encaissé est rejeté au titre du motif "vol". Elle contacte le numéro communiqué par l'internaute pour s'expliquer : l'interlocuteur affirme être "Amir, le chanteur" mais face à un fort accent nord africain, elle se rend à l'évidence, prend la mesure de sa crédulité et comprend qu'elle s'est faite escroquer. La victime subit donc un **préjudice de 1000 euros**.

Madame F 58 ans Sombornon

Manière d'opérer Le ou les auteurs ont envoyé un mail, imitant les mails qu'envoie la SNCF, à la victime en lui proposant d'obtenir un code de promotion d'une valeur de 70 euros. Un lien conduit la victime sur une page internet, où il lui est demandé de rentrer ses coordonnées personnelles, puis ses coordonnées bancaires. Enfin, pour obtenir le code de promotion, la victime doit verser 01 centime. Sans faire trop attention, la victime valide l'opération, qui n'est cependant pas d'un centime mais de 899 euros. Cependant, fort heureusement, la victime ayant une carte bancaire à débit différé et ayant contacté sa banque immédiatement, le montant de 899 euros n'a pas été débité de son compte bancaire.

Monsieur T 69 ans Meloisey

Manière d'opérer La victime se fait démarcher téléphoniquement dans un premier temps par un commercial d'une société de menuiserie PVC. Un rendez vous est fixé. Un homme se présente au domicile de la victime. Un bon de commande est réalisé après évaluation des travaux et un chèque d'un montant de 3512 euros lui est remis. Soit un acompte correspondant à 40% de la somme totale des travaux. La victime a téléphoné de nombreuses fois au numéro de portable figurant sur le bon de commande, en vain. Les travaux n'ont pas été réalisés à ce jour et le **préjudice demeure fixé en l'état à 3512 euros**.

Monsieur B 58 ans Brazey en plaine

Manière d'opérer Le ou les auteurs envoient un mail à la victime en se faisant passer pour l'opérateur mobile "FREE". Dans le mail est proposé un téléphone SAMSUNG S9 à 1€. La victime rentre ses coordonnées bancaires, puis paye 1€. Deux mois plus tard la victime n'a reçu aucun téléphone et se rend compte qu'elle est prélevée de 44€ chaque mois. **Le préjudice s'élève à 88 euros**.

Monsieur B 59 ans Merceuil

Manière d'opérer La victime veut contracter un crédit de 28.000 euros pour acheter un 4X4. Sa banque refuse de le lui accorder (victime bientôt en retraite). Le plaignant se tourne alors vers un site internet de crédits entre particuliers lequel accepte de le lui accorder. L'intermédiaire "M. TOUTLEMONDE" échange plusieurs courriels avec la victime et lui signifie que les frais de dossiers sont offerts. Pour ce faire, un chèque de 1897,00 euros est envoyé à la victime qui doit l'encaisser au plus vite. Une fois son compte bancaire crédité du montant du chèque, la victime doit se rendre dans un bureau de tabac (ce qu'elle fait) et acheter 6 coupons recharges PCS d'un montant de 300 euros chacun et en communiquer les codes pour rembourser les frais de dossier (1897,00 €). La victime dépense 1500 euros (car son plafond de carte bleue est atteint) . 4 jours après l'encaissement du chèque de 1897,00 euros, la victime constate que celui-ci est rejeté par son organisme bancaire pour cause de vol. Le montant initialement crédité sur son compte bancaire est débité . Son compte se retrouve fortement déficitaire du fait de l'achat des 5 cartes PCS à 300 euros. Il ne parvient plus à recontacter son interlocuteur et comprend qu'il a fait l'objet d'une escroquerie.
Il subit un préjudice de 1500 euros.

Madame F 50 ans Saint Bernard

Manière d'opérer La victime échange des messages avec un inconnu via le réseau social "facebook". Après quelques échanges, elle lui envoie des clichés photographiques de ses parties intimes. Une fois en possession des clichés, l'auteur lui demande de payer 100 euros et menace d'envoyer les clichés à son mari. La victime s'exécute et paie en coupons recharges PCS dont elle lui communique les codes. Quelques semaines plus tard l'auteur revient vers la victime et lui demande d'autres photos, la victime refuse. L'auteur finit par envoyer les clichés à son époux.

Il est essentiel de connaître et de faire connaître les modes opératoires suivants inhérents aux escroqueries et abus de confiance :

- Une carte PCS est un outil de paiement, qui se présente comme une carte bancaire et qui possède d'ailleurs beaucoup de points communs avec une carte bleue telle que votre banque traditionnelle peut vous délivrer. Avec une carte PCS, il est à la fois possible de payer n'importe quel commerçant qui accepte les cartes bancaires et retirer de l'argent dans n'importe quel distributeur affilié au réseau [Mastercard](#), c'est à dire quasiment tous les distributeurs d'argent.

La principale différence entre une carte bleue venant de votre banque et une carte PCS est que cette dernière n'est reliée à aucun compte en banque et est donc totalement anonyme. Il est possible de l'acheter dans beaucoup de bureaux de tabac en France sans avoir à fournir la moindre identité.

Les cartes PCS se créditent par des coupons recharges PCS, elles aussi disponibles dans les bureaux de tabac. A la manière d'une carte cadeau ou d'une recharge téléphonique, un coupon recharge PCS est une carte créditée d'un certain montant (20€, 50€, 100€, 150€, 250€). Une carte PCS se recharge en entrant le code du coupon recharge. Lors des correspondances avec leurs victimes, les escrocs demandent à leurs cibles d'acheter des coupons recharges et de leur envoyer les codes associés (par photo, par message...). De cette façon, les escrocs créditent leur propre carte PCS avec l'argent de leurs victimes. Cette opération étant anonyme et irréversible, il est impossible pour les victimes de se faire rembourser ou de retrouver les escrocs en question.

- il importe ainsi de retenir que dès que l'on vous demandera de communiquer des coupons recharges PCS, NEOSURF, TONEO FIRST TRASCASHou de procéder à un ou plusieurs virements WESTERN UNION à l'issue d'une correspondance sentimentale, sur des sites de rencontres ou réseaux sociaux ou quelles qu'en soient les circonstances (vente d'un objet...) et les motivationsC'est que vous êtes en train de vous faire escroquer.

- Sur les sites de rencontre en ligne, les escrocs (domiciliés en France ou à l'étranger) pullulent. Vous croyez avoir à faire à la personne qui vous plaît et vous séduit (photographies ou vidéos à l'appui) , il s'agit souvent d'une personne qui est tout autre, homme ou femme. Son bût est d'échanger, de vous connaître parfaitement, d'obtenir votre totale confiance pour mieux vous abuser et vous escroquer le moment venu. Ceci parfois pendant des semaines ou des mois, de manière totalement virtuelle sans qu'aucune rencontre physique n'ait jamais lieu, laquelle révélerait la supercherie. Ils exploitent la solitude, la déshérence affective, le besoin d'amour, le besoin de communiquer, la naïveté, le sentimentalisme, tous les ressorts possibles susceptibles de créer une relation de confiance. Et ensuite ils sollicitent de l'argent sous forme de communication de codes cartes PCS, virements, mandats western union ou autres en usant de prétextes fallacieux (nécessité de payer une commission pour toucher un héritage, nécessité de payer une intervention chirurgicale, nécessité de se faire soigner après une agression (photos à l'appui) etc. Une fois que le premier paiement est acquitté, ils en font verser un second et ainsi de suite jusqu'à ce que la victime finisse par comprendre. Alors les échanges cessent. Les plaintes n'aboutissent que rarement, les auteurs se trouvant souvent à l'étranger et les préjudices sont souvent conséquents. Une relation sur un site de rencontres doit nécessairement induire une rencontre ! Si cela n'arrive jamais, c'est qu'il est assez probable que vous vous fassiez escroquer à terme.

- Dès que l'on vous demande d'ouvrir un compte Paypal pour faciliter une transaction quelle qu'elle soit c'est que vous êtes en train de vous faire escroquer.

- Dès que l'on vous demande d'encaisser un chèque en récompense d'un service, d'une transaction, d'une médiation, de l'obtention d'un emploi ... Et que l'on vous demande d'adresser une contrepartie d'un montant moins élevé (afin de vous y inciter) en coupons recharges PCS, NEOSURF ou TRANS CASH ...C'est que vous êtes en train de vous faire escroquer.

En effet, le montant crédité sur votre compte par votre banque lors de l'encaissement du dit chèque sera débité dès le lendemain, ou en tout cas après un très court délais, lorsqu'elle aura procédé aux vérifications d'usage : « chèque volé ou déclaré perdu » ! Concrètement l'escroc dispose de 24 heures une fois que le chèque vous a été adressé et qu'il est encaissé pour réussir à vous convaincre par tous moyens (appels, textos) de lui

adresser une somme à peu près correspondante en coupons recharges qui lui permettront alors avec les codes communiqués de recharger sa propre carte de crédit PCS. Les escrocs agissent en ce cas souvent en attisant votre vénalité (espoir d'un petit enrichissement) ou en exploitant votre vulnérabilité (attente et espoir d'un emploi et donc moindre attention ou plus grande crédulité).

- Si une prétendue administration ou entreprise financière privée : Services fiscaux, impôts, banque etc. vous demande une communication de vos coordonnées bancaires , carte bleue et /ou codes quel que soit le motif avancé . C'est que vous êtes en train de vous faire escroquer.

La logique est la même pour les achats sécurisés par envoi d'un code sécurisé par texto sur votre téléphone portable. Si un interlocuteur vous demande de le lui communiquer c'est qu'il a réalisé un achat frauduleux avec les coordonnées carte bleue et code de sécurité (au verso de la carte) que vous lui avez communiqué ou que vous vous êtes fait subtiliser à votre insu , et qu'il a besoin de valider la transaction au moyen du code texto que vous avez reçu sur votre téléphone portable.

- Si lors de la consultation d'un site internet il vous est demandé 1 euro pour l'acquisition d'un objet ou le bénéfice d'un service avec communication de vos coordonnées bancaires / carte bleue lors du paiement il est plus que probable que vous vous fassiez escroquer.

- Si vous êtes contacté par un opérateur téléphonique lequel vous fait savoir que vous avez été tiré au sort et avez gagné un lot d'objets, des bons d'achats ou qu'il vous faut choisir vos cadeaux à partir du site en ligne d'une chaîne de distribution c'est que vous vous faites escroquer. Dans la logique de l'escroquerie il vous communique un numéro de téléphone à rappeler , ce numéro est surtaxé et il cherche à vous y faire passer le temps le plus long possible afin d'en tirer bénéfice . Les préjudices peuvent être de plusieurs centaines d'euros en fonction de la durée de la communication.

- Dans le cadre particulier de la falsification de chèques , ne pas utiliser d'encre effaçable mais une encre indélébile et surtout ne laisser aucun espace sur le libellé du chèque susceptible de permettre au délinquant de rajouter un «cent» ou un «mille», voir bien plus

- Si en qualité de professionnel, et quel que soit le secteur d'activité exercé , vous êtes démarché par téléphone par une prétendue administration ,pour de prétendues obligations légales **en matière d'aménagement des locaux professionnels pour l'accessibilité des personnes handicapées** , pour un aménagement de normes ou des obligations diverses etc. et que l'on évoque un paiement impératif et rapide sous réserve de se voir infliger des amendes importantes C'est que vous êtes en train de vous faire escroquer.

- Si vous vendez votre véhicule , vous ne pouvez pas savoir ce qu'il en sera de l'attitude de votre acquéreur après la transaction. Rien ne vous garantit notamment qu'il respectera les obligations légales relatives à la mutation de la carte grise auprès des services de la préfecture après achat. Concrètement , il se pourrait donc que vous receviez des procès verbaux relatifs à des infractions à la police de la route commis par votre acquéreur puisque votre identité et votre adresse figureront toujours sur la dite carte grise en cas de non mutation.

En substance, adressez toujours le certificat de cession de votre véhicule à la préfecture. Conservez toujours une photocopie de ce certificat de cession , ainsi que celle de la carte grise barrée et annotée « vendue le *** à *** » en cas de réception induite d'un procès

verbal et afin de prouver votre bonne foi lors de l'établissement de la requête en exonération.

- Si vous faites l'achat d'un véhicule d'occasion par l'intermédiaire d'un site de vente en ligne, quel qu'il soit, il est impératif que vous soyez certain du kilométrage affiché par le compteur du véhicule. Que l'achat soit réalisé auprès d'un garage ou auprès d'un particulier il convient d'exiger que soit fourni l'ensemble des factures d'entretien relatives au véhicule concerné. Elles seules vous permettent d'avoir des certitudes sur le kilométrage effectif du véhicule et de vous prémunir d'une falsification de ce compteur.

- Après avoir effectué un retrait dans un DAB (distributeur automatique de banque), ne pas oublier de repartir avec la carte, sinon celui qui suit immédiatement et avant que la carte ne soit avalée n'aura plus qu'à se servir sur votre compte. Dans tous les cas, veiller à masquer la composition de votre code avec votre main et veiller tout particulièrement à ce que personne ne vous approche lors de ce moment critique. Il importe de demeurer vigilant à chaque composition, à la caisse d'un supermarché, à la caisse d'un commerce, au distributeur de billets, à une borne de stationnement etc.

- Lors de la vente d'un objet par l'intermédiaire d'un site quel qu'il soit, « le bon coin » ou autre, il faut impérativement attendre quelques jours pour s'assurer de la bonne validité du chèque qui vous est adressé. Dans le cas contraire vous risquez d'avoir expédié l'objet et d'apprendre par votre banque que le chèque qui vous a été remis est rejeté pour cause de vol ou perte. En cas d'achat, veillez à privilégier, s'il est possible, une remise en main propre par le vendeur et donc à privilégier une certaine proximité. Autrement, vous risquez de faire le virement ou d'adresser le chèque de paiement et de ne jamais recevoir l'objet convoité.

- Lorsque vous cherchez à faire fructifier votre épargne en procédant à des investissements, notamment via internet, soyez extrêmement prudents et attentifs. Les taux d'intérêts particulièrement rémunérateurs et attractifs n'existent pas. Ils induisent le plus souvent escroqueries et perte de l'investissement effectué lequel est réalisé le plus souvent par virements au profit de sociétés localisées à l'étranger. Les investissements dans les « bitcoins », les crypto-monnaies, les pierres précieuses (diamants notamment), les métaux précieux etc. induisent souvent des escroqueries et des préjudices très importants pour les victimes. Ils utilisent des arguments techniques et financiers bidons, ils font appel à la vénalité et à la crédulité de leurs victimes.

- Lorsque vous échangez avec un interlocuteur sur un site de rencontre, par courriel, par sms ou par messagerie instantanée quelle qu'elle soit, ne transmettez jamais de photos ou de vidéos compromettantes de votre anatomie, et surtout pas à visage découvert. Votre interlocuteur pourrait être amené à exercer un chantage à votre encontre pour vous nuire, pour l'obtention de faveurs à nature sexuelle ou pour l'obtention d'avantages financiers. Ceci en les divulguant à votre entourage professionnel ou à votre famille si vous ne cédez pas à ses menaces et pour autant que vous ne trouviez pas le courage de déposer plainte auprès d'une unité de gendarmerie.

Capitaine Hervé MOREAU

Commandant en second la compagnie de gendarmerie de Beaune